



Héritage d'un père décédé divorcé

Par **philou62**, le **08/11/2014** à **17:16**

Bonjour, je voulais savoir quand et dans quelle quantité les liquidités du défunt était-elles disponibles. Sachant que la banque a versé la totalité des sommes des comptes détenues par celle-ci au notaire. Les seuls héritiers sont une soeur et un frère car l'épouse est divorcée. Le notaire dit que ces liquidités ne peuvent pas être versées en totalité aux héritiers sachant qu'il y a un bien immobilier à vendre.
Je vous remercie d'avance pour vos réponses.

Par **domat**, le **08/11/2014** à **17:22**

bjr,
il n'y a aucune obligation de vendre un bien immobilier appartenant à une succession, c'est la décision des héritiers qui peuvent attendre que la déclaration de succession soit terminée. les héritiers étant alors en indivision successorale.
mais si les héritiers ont décidé de vendre pour payer les frais de succession, le notaire ignorant les conditions de vente du bien donc les frais à payer, préfèrent garder les liquidités pour ne pas avoir à réclamer les frais ensuite aux héritiers.
vous pouvez donc demander au notaire de ne pas tenir compte de votre projet de vente et de clore la succession.
cdt

Par **philou62**, le **08/11/2014** à **17:40**

Bonjour et merci, pour ce qui est du bien immobilier il est mis en vente en agence et chez le notaire. Mais c'est au sujet de la disponibilité des liquidités. Peut-on demander que l'on verse la totalité ou non de celle-ci au profit des deux héritiers sachant qu'un testament a été fait par le défunt dans la proportion suivante un tiers au frère et deux tiers à la soeur. Faut-il attendre de vendre la maison pour en disposer ou peut-on l'avoir avant, merci de vos réponses...

Par **philou62**, le **19/11/2014** à **17:39**

Bonjour, je voulais savoir si on pouvait disposer d'une avance sur héritage, sur la partie liquidités des comptes de mon père décédé le 14 mai 2014, mon frère et moi et de combien,

sachant que ces sommes s'élèvent à 223000 EUROS. Le notaire au début avait consenti de nous verser 150000 EUROS en deux parts, sachant qu'un testament olographe a été fait chez ce notaire en répartissant les quotités suivantes, 1/3 pour mon frère et 2/3 pour moi. Et depuis il ne serait possible que le versement de 50000 EUROS pour les deux. Il est certain qu'il faut tenir compte des frais de succession et des frais notariés à régler, mais que se passe-t-il pour le reste de cet argent. Il y a également un bien immobilier qui est mis en vente mais pour l'instant peut-on demander dans la limite légale de quelle somme et dans quel partage. Merci d'avance.

Par **domat**, le **19/11/2014** à **20:37**

bjr,
rien ne vous oblige à vendre le bien immobilier immédiatement, vous serez alors en indivision successorale sur ce bien.
donc rien n'empêche, si tous les héritiers sont d'accord, de signer la déclaration de succession et que le notaire répartisse les liquidités selon le testament et en fonction des droits à payer au trésor public.
cdt

Par **philou62**, le **20/11/2014** à **13:43**

Bonjour et merci.